

Le Maire de la commune de MARDIE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code la Route,

Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de travaux, en date de Décembre 2022, émanant de l'entreprise BAUDIN CHATEAUNEUF pour rétablir la circulation Rue du Mont,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant que ces travaux effectués, au niveau de la rue du Mont, nécessitent une réglementation de la circulation pour éviter tout risque d'accident,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin de sécuriser la circulation,

ARRETE PERMANENT

ARTICLE 1 : Les travaux étant terminés rue du Mont, la circulation sera de nouveau possible à partir du 16 Décembre 2022 sur le pont dernièrement construit.

ARTICLE 2 : La circulation est limitée à 30 km/h et

Un sens prioritaire en venant de St Denis de l'Hôtel sera mis en place au niveau du passage sur l'ouvrage d'art vue son étroitesse. Un panneau C18 sera implanté pour les usagers de la chaussée circulant en direction de MARDIE en amont de l'ouvrage et un panneau B15 dans le sens opposé.

ARTICLE 3 : La signalisation, mise en place de part et d'autre de la zone réglementée, sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation temporaire incomberont à l'entreprise.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux extrémités de la zone réglementée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS rue de la Bretonnerie dans le délai de 2 mois à partir de sa publication.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de CHECY
- M. le Chef de la Police municipale de MARDIE
- M. le directeur des services techniques de la commune de MARDIE
- M. l'Adjoint délégué aux travaux de MARDIE
- M. le Directeur de l'entreprise BAUDIN CHATEAUNEUF situé 21 Porte du Grand Lyon 01700 Neyron (yoann.rey@baudinchateauneuf.com)

Chargés, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Mardié, le 13 /12/2022

Le Maire

Clémentine CAILLETEAU-CRUCY

